



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 117 et 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne

Modalités de financement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 61/245 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/61/605). Au paragraphe 81 de ce rapport, le Comité a recommandé de demander au Secrétaire général d'élaborer une proposition de modalités de financement révisées pour le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en tenant compte des résultats obtenus avec les mécanismes de partage des coûts qui existent actuellement.

Conformément à cette recommandation du Comité consultatif, on trouvera dans le présent document les modalités de financement révisées pour le BSCI. En application de ces modalités, plusieurs sources de financement, parmi lesquelles le budget ordinaire, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les budgets du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le budget du plan-cadre d'équipement et les comptes d'appui aux programmes gérés centralement et financés par des fonds extrabudgétaires, seront regroupées en une enveloppe budgétaire brute qui serait allouée aux fonds respectifs en chiffres nets. Toutefois, d'autres sources de fonds extrabudgétaires, à savoir celles émanant du Haut-Commissariat des Nations Unies



pour les réfugiés (HCR), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Centre CNUCED/OMC du commerce international, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ne peuvent être réparties en application des modalités administratives décentralisées, et elles seraient donc traitées séparément et présentées dans le document budgétaire en tant que fonds extrabudgétaires par rapport à l'enveloppe budgétaire brute. Il est également proposé, dans le cadre de la résolution bisannuelle sur les dépenses imprévues et extraordinaires, d'accorder le pouvoir nécessaire pour engager des dépenses à concurrence de 8 millions de dollars des États-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal, afin de faire face aux dépenses imprévues des services de contrôle dont le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne aura attesté qu'elles sont liées aux risques nouveaux, en particulier ceux qui ont trait aux audits et aux enquêtes.

I. Introduction

1. Au paragraphe 164 de sa résolution 60/1, l'Assemblée générale s'est dite consciente de la nécessité pressante d'améliorer notablement les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation et elle a souligné qu'il importait d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Au même paragraphe, elle a décidé que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau pour la réalisation d'audits et d'enquêtes devaient d'urgence être sensiblement renforcés, et elle s'est dite consciente de la nécessité de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance des structures de contrôle. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies.

2. En application de ce qui précède, un certain nombre de rapports ont été présentés à l'Assemblée générale, notamment le rapport du Secrétaire général sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/60/883, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2), le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901) et le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne, y compris les prévisions de dépenses révisées se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610). Dans sa résolution 61/245, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/61/605). Au paragraphe 81 de ce rapport, le Comité consultatif a recommandé de demander au Secrétaire général d'élaborer une proposition en tenant compte des résultats obtenus avec les mécanismes de partage des coûts qui existent actuellement. En application de cette recommandation, le présent document a été établi en consultation avec le BSCI.

II. Indépendance, évaluation des risques et stratégie à suivre

3. Par sa résolution 48/218 B, l'Assemblée générale a créé le BSCI et défini son mode de fonctionnement, indiquant ainsi que le Bureau exercerait ses fonctions de manière autonome, sous l'autorité du Secrétaire général et, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, serait habilité à prendre toutes initiatives et exécuter toutes activités qu'il jugerait nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à rendre compte de ces mesures en ce qui concerne le suivi, l'audit interne, l'inspection, l'évaluation et les investigations. La question de l'indépendance du BSCI a été étudiée dans le cadre de l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/61/605), du rapport du BSCI sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901) et de l'examen de l'assurance de la qualité mené dans la Division de l'audit interne du BSCI. Des passages pertinents de ces études sont résumés ci-après.

A. Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies

4. Dans son rapport relatif à l'examen global du système de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/60/883/Add.2, vol. V, sect. 5.5.1), le Comité directeur se penche sur les principes qui se rapportent à la question de l'indépendance. D'après les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne qu'a établies l'Institut des auditeurs internes, l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité. En outre, d'après la définition que ces normes donnent de l'indépendance de l'audit interne, celle-ci est conditionnée par deux facteurs : a) le responsable de l'audit interne doit relever d'un niveau hiérarchique permettant aux auditeurs internes d'exercer leurs responsabilités; b) l'audit interne ne doit subir aucune ingérence lors de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation du travail et de la communication des résultats. Dans son rapport, le Comité directeur fait observer que, fondamentalement, l'indépendance opérationnelle ne dépend pas des règles ou des mandats mais de la latitude dont dispose le responsable de la fonction de contrôle pour déterminer les ressources dont il a besoin, déployer ces ressources là où il pense qu'elles sont nécessaires et rendre compte de son activité comme il l'entend.

5. Le Comité directeur constate également que le mode de financement du BSCI limite sa capacité de définir l'emploi des ressources et, par conséquent, limite le champ des décisions qu'il peut prendre. En conséquence, ces ressources ne peuvent être réallouées à des secteurs dans lesquels le Bureau décèle de nouveaux risques et, de ce fait, le Bureau ne peut pas toujours réagir face à de nouveaux risques avant de renégocier les accords avec les entités ou avant le processus budgétaire de l'exercice biennal suivant (A/60/883/Add.2, vol. V, sect. 5.5.1, observations, par. 47.2).

B. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les moyens tendant à le renforcer

6. Dans son rapport sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901), le BSCI a précisé que le principal obstacle à son indépendance tel qu'il avait été créé par l'Assemblée générale résidait dans les modalités de son financement. Deux grandes questions demandent à être résolues d'urgence en ce qui concerne le budget du BSCI. Premièrement, ce budget est à l'heure actuelle subordonné à l'examen du Département de la gestion, à l'égard duquel le BSCI exerce des fonctions de contrôle. Deuxièmement, le Bureau est obligé de négocier le financement de près des deux tiers de son budget avec des entités à l'égard desquelles il exerce des fonctions de contrôle. La situation se complique encore du fait qu'il n'est pas possible d'utiliser les ressources financées par une entité pour des missions de contrôle consacrées à d'autres entités. Tout cela empêche le Bureau d'appliquer pleinement une stratégie axée sur le risque aux fins de l'allocation des ressources réservées aux activités de contrôle.

C. Examen de l'assurance de la qualité de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne

7. Un examen de l'assurance de la qualité a été mené dans la Division de l'audit interne du BSCI en novembre 2006. Il en est ressorti qu'il fallait instaurer une source de financement unique et que l'absence d'un tel mécanisme avait des répercussions sur l'indépendance de l'audit interne, puisque le système de financement actuel permettait à l'entité vérifiée d'influencer, sinon de contrôler, l'audit et son champ d'application. Il est également apparu, s'agissant de l'audit interne, que la situation existante empêchait de déployer les ressources disponibles vers les secteurs dans lesquels le risque semblait le plus important et où un audit paraissait capital à un moment donné. Les domaines les plus à risques ne font peut-être pas l'objet de toutes les vérifications nécessaires, tandis que d'autres secteurs sont peut-être soumis à trop de vérifications, ce qui entraîne une utilisation peu rentable et inefficace de ressources limitées.

8. Il a été noté qu'en application des pratiques de référence en matière de direction des entreprises, l'audit interne doit évaluer de manière indépendante les principaux risques et déterminer les ressources dont il faut disposer pour parvenir à donner à la direction et aux organes de contrôle indépendants les garanties qu'ils demandent. À cette fin, les ressources sont approuvées et l'autorisation est donnée de procéder à l'audit interne en vue de fournir les garanties requises. Il est entendu que le profil de risque évoluera au fil du temps et que les responsables de l'audit interne seront pleinement habilités à redéployer les ressources en conséquence. Les organes de contrôle indépendants exigeront que l'audit interne rende compte de l'utilisation et du redéploiement éventuel des ressources. À l'issue de l'examen, il a été recommandé de réduire le recours à de multiples sources de financement et de dégager des fonds sur la base d'une planification minutieuse de l'audit axée sur le risque.

III. Modalités de financement révisées

9. En vue de traiter les questions mises en lumière, des modalités de financement révisées sont proposées, dans le cadre desquelles : le BSCI établirait un plan de travail axé sur le risque et le budget correspondant; le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit examinerait le fondement rationnel du plan de travail et du budget et formulerait des conseils concernant l'approbation du budget; le Département de la gestion ferait des recommandations au sujet de la répartition des ressources, devant être mises en recouvrement ou gérées centralement, entre les entités concernées par le plan de travail et le budget qui y est associé.

A. Évaluation des risques

10. Dans le cadre des modalités énoncées ci-dessus, et en vue de se conformer aux normes de l'Institut des auditeurs internes, le BSCI s'est engagé à planifier ses travaux en fonction des risques (voir annexe I). Pour répondre au rapport du Secrétaire général sur la révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/846/Add.7), un rapport supplémentaire décrivant le

mandat révisé dudit Comité sera publié, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 61/245. S'agissant de la planification axée sur les risques, d'après la norme de fonctionnement 2010 (« Planification ») de l'Institut des auditeurs internes, le responsable de l'audit interne doit établir une planification fondée sur les risques afin de définir les priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. La modalité pratique d'application 2010-2 se rapportant aux normes de l'Institut interprète comme suit la norme 2010 :

a) La stratégie de gestion des risques de l'organisation doit être prise en compte lors de l'élaboration du plan d'audit interne;

b) Le plan d'audit interne doit être établi à partir d'une évaluation des risques auxquels peut être exposée l'organisation. Au bout du compte, les vérifications visent essentiellement à doter la direction des informations nécessaires pour pouvoir atténuer les effets négatifs associés à la réalisation des objectifs de l'organisation, ainsi que d'une évaluation de l'efficacité des activités mises en œuvre pour gérer les risques;

c) Il est conseillé d'évaluer le périmètre de l'audit une fois par an au minimum, afin de prendre en compte les stratégies les plus récentes et les orientations suivies par l'organisation. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire de mettre fréquemment à jour les plans d'audit (chaque trimestre) pour faire face à l'évolution des conditions dans lesquelles l'organisation assure la gestion;

d) Les calendriers des travaux de vérification devraient notamment être établis compte tenu d'une évaluation des priorités s'agissant des risques existants et potentiels. Il est nécessaire de définir des priorités en vue de décider comment utiliser les ressources, qui seront réparties proportionnellement à l'importance des risques et de l'exposition à ces risques.

11. Compte tenu de ce qui précède, le BSCI procéderait à des évaluations des risques en vue d'établir un plan de travail détaillé. Ces évaluations seraient menées à l'échelon des départements ou des entités concernés, sous l'égide du Bureau et avec la participation de fonctionnaires clefs desdits départements ou entités. Il est proposé que le BSCI élabore un projet de budget et le présente, accompagné du plan de travail correspondant, au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit afin que celui-ci les examine conformément à son mandat, approuvé par l'Assemblée générale. Outre qu'elle garantit que les ressources consacrées au contrôle seront allouées en priorité aux domaines où les risques sont élevés, la stratégie axée sur le risque dote le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et au bout du compte l'Assemblée générale, de critères permettant de déterminer le niveau de risques qu'ils sont disposés à accepter pour l'Organisation.

B. Budget

12. L'établissement d'un budget pour le BSCI à partir d'une évaluation des risques constituera un objectif à moyen ou à long terme, et entre-temps, les fonds actuellement disponibles représenteront les ressources de base. Toute demande de ressources supplémentaires devra être justifiée en tenant compte des risques. Seules feront exception les demandes de ressources associées à des propositions visant à renforcer le fonctionnement du Bureau. Il est proposé que le budget soit établi en

chiffres bruts¹ et qu'il couvre et regroupe les ressources nécessaires provenant actuellement du budget ordinaire, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, du budget des tribunaux internationaux, du plan-cadre d'équipement et des comptes d'appui aux programmes gérés centralement et financés par des fonds extrabudgétaires. Conformément à la pratique actuellement suivie pour les activités financées en commun, il serait prévu des crédits en chiffres nets² dans les différentes sources de financement, en vue de couvrir les parts respectives devant être financées.

13. Les modalités ci-dessus permettraient de regrouper une partie importante des ressources du BSCI dans le budget brut. Toutefois, une fraction des ressources du Bureau continuerait d'avoir un caractère extrabudgétaire par rapport au budget brut, et serait gérée conformément à la pratique existante, selon des modalités administratives distinctes. Ces ressources englobent les sources de financement qui sont soumises à l'examen d'organes intergouvernementaux spécialisés ou à des modalités administratives distinctes ou les deux à la fois, et elles recouvrent les ressources non financées par des contributions obligatoires obtenues en vertu de modalités de financement mises en place avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Centre CNUCED/OMC du commerce international, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. S'il est vraisemblable que ces autres ressources diminueront au fil du temps, dans la logique des mesures prises en vue de réduire le recours aux ressources extrabudgétaires, aucune solution pratique n'a cependant été trouvée à ce stade pour éliminer entièrement ces modalités de financement distinctes. Si ces crédits extrabudgétaires devaient être inscrits au budget brut, un certain nombre de difficultés pratiques se poseraient. Il faudrait que le montant des ressources soit connu au moment de l'établissement du budget. Les fonds alloués dépendraient entièrement de l'évaluation des risques et, le cas échéant, de l'examen mené par l'organe directeur correspondant. De ce fait, les ressources nécessaires seraient déterminées d'une manière radicalement différente de ce qui est fait pour d'autres activités financées en commun. Par conséquent, il est proposé de maintenir la pratique consistant à établir des modalités de financement distinctes entre le BSCI et les entités concernées. Il est vrai que cela impliquerait que le Bureau continue de participer à l'élaboration des modalités de financement correspondantes. On ne juge toutefois pas réaliste de mettre en place des modalités autres, reposant sur la création dans le Département de la gestion d'un bureau administratif chargé de faire la liaison entre le BSCI et chacune de ces entités. En outre, incorporer les crédits nécessaires dans le budget brut sans les imputer à une source de financement extrabudgétaire reviendrait à s'écarter de la pratique existante, en vertu de laquelle les dépenses engagées pour des activités extrabudgétaires sont imputées à des sources de financement de ce type et obligerait à accroître les montants à inscrire au budget ordinaire.

¹ Le budget établi en chiffres bruts (budget brut) regrouperait en un seul budget les crédits auparavant budgétés séparément, lesquels seraient justifiés et détaillés dans ce contexte.

² Un montant net serait prévu dans chacun des budgets correspondants, et équivaldrait à la contribution destinée à couvrir la part correspondante du budget brut.

C. Répartition du budget brut

14. Aux fins de l'établissement du premier budget brut, il est proposé de se fonder sur la répartition actuelle des fonds entre le budget ordinaire, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les budgets des tribunaux, le budget du plan-cadre d'équipement et les comptes d'appui aux programmes gérés centralement et financés par des fonds extrabudgétaires pour le calcul initial des parts à allouer à l'enveloppe budgétaire brute. Les parts seraient ensuite réexaminées au moment de l'élaboration des propositions budgétaires suivantes, compte tenu du nombre et de la nature des activités mises en œuvre au titre de chaque source de financement et des ajustements correspondants à apporter au budget global du BSCI en fonction des risques.

15. Le montant indicatif et la répartition des ressources prévues pour le BSCI en fonction des principales sources de financement actuelles sont présentés à l'annexe II. Comme cela apparaît dans cette annexe, le budget brut s'élèverait à 73,9 millions de dollars, soit environ 89 % des ressources globales dont le BSCI aurait besoin, d'après les renseignements dont on dispose actuellement. Sur ce budget brut, 42,7 % (31,5 millions de dollars) seraient imputés au budget ordinaire, et 50,4 % (37,3 millions de dollars) au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le montant restant, soit 5,1 millions de dollars, serait imputé aux budgets du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au budget du plan-cadre d'équipement et aux comptes d'appui financés par des fonds extrabudgétaires, selon les proportions indiquées dans l'annexe. L'annexe fait apparaître la répartition des fonds telle qu'elle ressort des informations dont on dispose actuellement, mais ces proportions seraient calculées initialement compte tenu de renseignements mis à jour au moment où le premier budget brut serait établi en application des modalités proposées dans ce qui précède.

D. Réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires liées à l'apparition de risques nouveaux

16. Le BSCI propose également de créer une réserve au titre des dépenses imprévues et extraordinaires liées aux services de contrôle. Le Secrétaire général serait ainsi autorisé, sous réserve des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³, à engager des dépenses d'un montant maximal de 8 millions de dollars des États-Unis pour l'une ou l'autre année de l'exercice biennal afin de couvrir les dépenses imprévues liées aux services de contrôle qui pourraient survenir au cours de l'exercice biennal ou ultérieurement et dont le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne aura attesté qu'elles tiennent à des risques nouveaux. Cette réserve permettrait de garantir la capacité de faire face aux risques nouveaux, notamment dans les situations où la mise en place de services d'investigation ponctuels couvrant les activités d'un fonds ou d'un programme nécessite que cette entité accepte de financer de tels services. Ces dépenses seraient comptabilisées dans les rapports sur l'exécution du budget conformément à la pratique suivie pour les dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix et de la sécurité, à la Cour internationale de Justice et à la sécurité du personnel, et les montants seraient

³ ST/SGB/2003/7.

imputés aux budgets pertinents. Le texte provisoire de la traditionnelle résolution biennale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires figure à l'annexe III au présent document.

E. Calendrier

17. S'agissant du calendrier, le projet de budget serait établi durant le premier trimestre de l'année précédant le début de l'exercice biennal en vue d'être soumis au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA). Les budgets pourraient ainsi inclure un montant net, tenant compte du montant proposé et de la répartition prévue. Les montants inscrits au budget ordinaire seraient calculés en fonction du projet de budget brut, et seraient au besoin ajustés de manière à tenir compte du montant brut effectif du budget approuvé, d'autres ajustements étant faits à la lumière des rapports sur l'exécution du budget conformément aux pratiques en vigueur pour les activités financées conjointement. Compte tenu du calendrier d'adoption du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le montant net de la réserve serait initialement établi conformément aux dispositions en vigueur pour le compte d'appui, à titre transitoire. Cela serait nécessaire pour assurer un financement suffisant pendant six mois au titre des arrangements en vigueur, et pour six mois supplémentaires sur la base de la part du budget brut approuvé au titre des dispositions révisées. Il serait procédé à des ajustements dans le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui afin de tenir compte des différences entre le montant approuvé dans le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la part calculée sur la base du montant effectif du budget brut approuvé. Le calendrier de l'établissement et de l'adoption du budget et du rapport sur son exécution tel qu'il serait établi pour la période 2010-2011 est présenté à l'annexe IV.

18. L'esquisse de projet de budget-programme tiendrait compte de toutes les décisions prises au sujet du montant des ressources du BSCI au moment de son établissement. Toute décision financière prise après l'adoption par l'Assemblée générale de l'esquisse relative à un exercice biennal, et donnant lieu à de nouvelles incidences budgétaires, serait incluse dans les propositions relatives au budget ordinaire en sus du montant figurant dans l'esquisse, selon qu'il conviendrait. Ces besoins financiers découlant des risques seraient examinés par le CCIQA et le CCQAB et, compte tenu du cycle budgétaire, les décisions prises par l'Assemblée sur la base de l'évaluation des risques et des incidences financières additionnelles ne relèveraient pas des dispositions relatives au fonds de réserve.

IV. Conclusions et recommandations

19. **Le montant brut du budget présenté par le BSCI sur la base d'une évaluation des risques dans l'Organisation permettrait de regrouper plusieurs sources de financement qui sont gérées et administrées par le Département de la gestion. Un certain nombre d'autres sources de financement continueraient d'être gérées séparément, à savoir les sources de financement qui sont soumises à l'examen d'organes intergouvernementaux spécialisés ou à des dispositions administratives distinctes. Il s'agit notamment des ressources provenant d'accords de financement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour**

les réfugiés, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Habitat, le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Conformément à la pratique en vigueur, ces ressources seraient évaluées par le BSCI et présentées en tant que ressources extrabudgétaires venant s'ajouter au budget brut, permettant ainsi une estimation générale des ressources dont dispose le BSCI. À long terme, toutefois, compte tenu de la nécessité de rationaliser et de simplifier les accords de financement intéressant le BSCI et de réduire la dépendance vis-à-vis du financement extrabudgétaire, il pourrait être envisagé pour les exercices ultérieurs de comptabiliser ces ressources, lorsque cela est possible, conformément aux propositions présentées au titre du budget brut global.

20. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions suivantes :

a) Approuver les modalités de financement révisées du BSCI figurant à l'annexe I du présent rapport, qui doivent être appliquées au budget pour l'exercice biennal 2010-2011;

b) Prier le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des dispositions financières révisées relatives au BSCI.

Annexe I

Modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne

Évaluation des risques

1. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) définit le risque comme la menace de voir un événement ou une action nuire à la capacité de l'Organisation des Nations Unies de réaliser ses objectifs et de mener à bien ses stratégies. Le risque est mesuré avant de prendre en considération les techniques de contrôle des risques qui sont utilisées par l'administration et a deux dimensions : la probabilité de l'occurrence d'une part, et les incidences que l'événement ou l'action aurait d'autre part. Les évaluations des risques seront effectuées par le BSCI au niveau du département ou de l'entité. Le processus sera mené par le BSCI avec la participation de fonctionnaires occupant des postes clefs dans le département ou l'entité. Lorsque le département ou l'entité a déjà procédé à une évaluation des risques, le BSCI examinera la méthode utilisée et déterminera si l'on peut se fier aux données qui en auront été tirées. Le BSCI peut décider de mener sa propre évaluation des risques si l'objectivité des données est mise en doute. Les risques recensés à l'occasion des évaluations réalisées dans chaque département ou entité seront ensuite regroupés par ordre de priorité dans un tableau couvrant l'ensemble de l'Organisation.

Budget

2. Le BSCI établira un budget sur la base de l'évaluation des risques. Il estimera le montant des ressources requises pour assurer le contrôle de chaque risque identifié, à savoir le nombre de jours de travail et de voyages et les dépenses autres que celles liées aux postes. Le BSCI estimera le nombre de jours de travail disponibles aux fins des activités de contrôle en fonction du nombre de fonctionnaires affectés à ces activités et du nombre de jours de travail disponibles, compte tenu, entre autres, des congés annuels, des congés maladie, des journées de formation, des tâches administratives, etc. On estime que cela représente environ 200 jours par fonctionnaire et par an. Il sera établi un budget se rapportant directement à l'ensemble du plan de travail du BSCI, y compris les fonctions liées à l'audit interne, à l'inspection, à l'évaluation et à l'investigation.

3. Le budget du BSCI sera soumis au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité à des fins techniques et exclusivement pour s'assurer de sa cohérence avec les normes techniques relatives à l'établissement des coûts qui doivent être utilisées pour la période considérée. Le Département de la gestion ne formulera aucun commentaire et n'apportera aucune contribution s'agissant des aspects de fond du projet de budget. Le processus budgétaire sera le suivant :

a) Le BSCI établira un budget brut qui couvrira et regroupera les dépenses actuellement imputées sur le budget ordinaire, ainsi que les budgets relatifs au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, au Tribunal pénal international pour le Rwanda, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au plan-cadre d'équipement et aux comptes d'appui aux programmes gérés centralement et financés par des fonds extrabudgétaires;

b) Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité veillera à ce que chaque source de financement connexe inclue des montants calculés sur une base nette afin de couvrir les parts respectives;

c) D'autres sources de financement qui sont soumises à l'examen d'organes intergouvernementaux spécialisés et/ou à des arrangements administratifs distincts seraient évaluées par le BSCI et présentées en tant que ressources extrabudgétaires venant s'ajouter au budget brut, permettant ainsi une estimation générale des ressources dont dispose le BSCI. Ces ressources seraient directement administrées par le BSCI avec les organisations concernées.

Répartition du budget brut du BSCI

4. Aux fins de l'établissement du premier budget brut, il est proposé de se fonder sur la répartition actuelle des fonds entre le budget ordinaire, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les budgets des tribunaux, le budget du plan-cadre d'équipement et les comptes d'appui aux programmes gérés centralement et financés par des fonds extrabudgétaires pour le calcul initial des parts à allouer à l'enveloppe budgétaire brute. Les parts seraient ensuite réexaminées au moment de l'élaboration des propositions budgétaires suivantes, compte tenu du nombre et de la nature des activités mises en œuvre au titre de chaque source de financement et des ajustements correspondants à apporter au budget global du BSCI en fonction des risques.

Calendrier

5. Le projet de budget serait élaboré au cours du premier trimestre de l'année précédant le début de l'exercice biennal en vue d'être soumis au CCIQA. Le plan de travail et le budget correspondant seront présentés et les hypothèses de départ seront examinées par le CCIQA conformément au mandat que doit approuver l'Assemblée générale. Les budgets connexes incluraient des montants nets établis sur la base du montant proposé et des parts respectives. Le rapport du CCIQA traiterait, selon qu'il conviendrait, la question de la pertinence de la couverture du risque et de la pertinence du budget du BSCI au regard de l'exécution du plan de travail. Le budget du BSCI, en même temps que le rapport du CCIQA et les recommandations du CCQAB, serait examiné et approuvé par l'Assemblée générale sous réserve des modifications que celle-ci pourrait décider d'y apporter.

Esquisse de budget-programme

6. L'esquisse de budget-programme inclura toutes les décisions prises au sujet du montant des ressources du BSCI au moment de l'élaboration de l'esquisse. Toute décision liée aux ressources prise après l'adoption par l'Assemblée générale de l'esquisse relative à un exercice biennal, et donnant lieu à de nouvelles incidences budgétaires, serait incluse dans les propositions relatives au budget ordinaire en sus du montant figurant dans l'esquisse, selon qu'il conviendrait. Ces ressources axées sur les risques seraient soumises à l'examen du CCIQA et du CCQAB et, compte tenu du cycle budgétaire établi, les décisions prises par l'Assemblée générale sur la

base de l'évaluation des risques et des incidences financières additionnelles connexes ne relèveraient pas des dispositions relatives au fonds de réserve.

Autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses imprévues liées aux services de contrôle interne

7. Le Secrétaire général serait autorisé, sous réserve des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies^a, à engager des dépenses d'un montant maximal de 8 millions de dollars des États-Unis pour l'une ou l'autre année de l'exercice biennal afin de couvrir les dépenses imprévues liées aux services de contrôle qui pourraient survenir au cours de l'exercice biennal ou ultérieurement et dont le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne aura attesté qu'elles tiennent à des risques nouveaux. Ces dépenses seraient comptabilisées dans les rapports d'activité conformément à la pratique suivie pour les dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix et de la sécurité, à la Cour internationale de Justice et à la sécurité du personnel.

^a ST/SGB/2003/7.

Annexe II

Montants indicatifs des ressources prévues pour le BSCI, par principale source de financement

<i>Source de financement</i>	<i>Montants inscrits au budget (en dollars des É-U)^a</i>	<i>Pourcentage du budget brut</i>	<i>Pourcentage du total des estimations relatives au financement</i>
Budget brut^b			
Budget ordinaire	31 545 200	42,7	
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	37 266 000	50,4	
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 037 500	1,3	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	910 900	1,1	
Plan-cadre d'équipement	887 700	1,2	
Comptes d'appui financés par des fonds extrabudgétaires	2 517 000	3,4	
Total partiel	73 934 400	100,0	89,0
Autres sources de financement^c			
HCR	5 425 400		
ONUSC	489 800		
PNUE	338 700		
HCDH	299 800		
ONU-Habitat	337 600		
CCI	425 700		
CCPPUNU	1 445 800		
CCNUCC	77 600		
Compte de remboursement ^d	333 900		
Total partiel	9 174 300		11,0
Total	83 108 700		100,0

^a Estimation sur une base biennale reposant sur les données disponibles au 31 janvier 2007.

^b Budget ordinaire, compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et budgets des tribunaux déduction faite des contributions du personnel.

^c Acronymes : HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; ONUDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement; HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; ONU-Habitat : Programme des Nations Unies pour les établissements humains; CCI : Centre CNUCED/OMC du commerce international; CCPPUNU : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

^d Il s'agit essentiellement du remboursement des services de contrôle fournis aux fonds et programmes par le BSCI (utilisé essentiellement pour les services d'enquête).

Annexe III

Projet de résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires

L'Assemblée générale,

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies^a, ainsi que du paragraphe 3 ci-dessous, à contracter pendant l'exercice biennal ___ des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements à concurrence de 8 millions de dollars des États-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal ___, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (Art. 31 du Statut de la Cour internationale de Justice), à concurrence de 200 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Art. 50 du Statut) ou de la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut), à concurrence de 50 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par le maintien en fonctions de juges non réélus jusqu'à ce qu'ils aient fini de connaître des affaires dont ils étaient saisis (par. 3 de l'Article 13 du Statut), à concurrence de 40 000 dollars;

iv) Au paiement de la pension et des frais de voyage et de déménagement des juges qui prennent leur retraite et au paiement des frais de voyage et de déménagement ainsi que de l'indemnité d'installation de membres de la Cour (par. 7 de l'Article 32 du Statut), à concurrence de 410 000 dollars;

v) Aux dépenses entraînées par les activités de la Cour ou de ses chambres ailleurs qu'à La Haye (Art. 22 du Statut), à concurrence de 25 000 dollars;

c) Les engagements à concurrence de 1 million de dollars au total pour l'exercice biennal ___, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires aux fins des mesures de sécurité visées au paragraphe 6 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004;

d) Les engagements à concurrence de 8 millions de dollars au total pour l'exercice biennal ___, dont le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne aura attesté qu'ils sont liés aux risques nouveaux, y compris les enquêtes spéciales;

a ST/SGB/2003/7.

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses ___ et ___ sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution, et sur les circonstances qui les ont motivées, et présentera à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide également* que, pour l'exercice biennal ___, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager au titre du maintien de la paix et de la sécurité des dépenses d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il convoquera une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée pour qu'elle examine la question.

Annexe IV

Calendrier d'établissement du budget pour l'exercice 2010-2011

	<i>Budget brut</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>
2008 Décembre	Approbation du plan-programme biennal pour les services de contrôle interne (dans le contexte du cadre stratégique pour 2010-2011)	Approbation de l'esquisse de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011	
2009 Mars	Présentation du projet de budget brut pour l'exercice biennal 2010-2011	Inclusion dans le projet de budget ordinaire des parts du projet de budget brut correspondant à 24 mois	Le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2009-2010 correspond à 12 mois de financement conformément à la formule actuelle d'élaboration du budget. Durant la période de transition, cela est nécessaire aux fins du financement adéquat de la période de 6 mois allant de juillet à décembre 2009 selon les arrangements en vigueur, et pour la période suivante de 6 mois, allant de janvier à juin 2010, selon les arrangements révisés.
Décembre	Approbation du budget brut pour l'exercice biennal 2010-2011	Inclusion dans le budget ordinaire approuvé des parts du projet de budget brut correspondant à 24 mois	
2010 Juin			Le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour 2009-2010 comprend un ajustement destiné à tenir compte de l'écart résultant du fait que le financement au titre de la période de 6 mois (janvier à juin 2010) sera conforme aux modalités révisées d'établissement du budget brut.
Juillet			Le projet de compte d'appui pour 2010-2011 comprend les parts du projet brut approuvé correspondant à 12 mois.
Décembre	Révision du budget brut pour tenir compte des ajustements présentés dans le premier rapport sur l'exécution	Révision du budget ordinaire pour tenir compte de la part des ajustements présentés dans le premier rapport sur l'exécution du budget	
2011 Juillet			Le compte d'appui pour 2011-2012 comprend les parts du budget brut initialement approuvé correspondant à 6 mois, en plus de la part des ajustements présentés dans le premier rapport sur l'exécution du budget.
Décembre	Révision du budget brut pour tenir compte des ajustements présentés dans le deuxième rapport sur l'exécution	Révision du budget ordinaire pour tenir compte des ajustements présentés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget	
2012 Juin			Le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour 2011-2012 est ajusté sur la base du deuxième rapport sur l'exécution et des comptes clos.